

18

G

13

6

LE CLASSEMENT DES FILMS AU QUÉBEC



Visa général,
13 ans et plus,
16 ans et plus,
18 ans et plus...

La Régie du cinéma est un organisme public dont le mandat est de contrôler la diffusion et la distribution des films au Québec ainsi que d'assurer le respect des droits d'auteur, en accord avec la législation. C'est dans ce cadre qu'elle effectue le classement des films distribués sur le territoire québécois, quel que soit leur support d'exploitation. Ce classement, ainsi que son affichage public, est une obligation légale.

Des termes qui vous sont familiers ?

Vous les voyez en effet à l'entrée des salles de cinéma, dans les médias, et apposés aux vidéos que vous louez ou achetez. Mais savez-vous précisément comment et pourquoi les films sont classés au Québec ?

Parce qu'un spectateur averti en vaut deux – surtout s'il a des enfants –, la Régie du cinéma vous invite à le découvrir dans la présente brochure, afin de vous permettre de faire vos choix de la manière la plus éclairée possible.

Bon film à tous !



protéger

sans censurer

Depuis le milieu des années 60, la censure n'est plus d'usage au Québec: la Régie du cinéma n'effectue donc aucune coupe dans les films. Elle procède plutôt à leur classement selon des groupes d'âge. Un tel système répond mieux aux exigences de notre société, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant l'accès le plus large possible aux œuvres cinématographiques. Les classements procurent également à l'ensemble du public des renseignements susceptibles de l'aider dans ses choix.

Globalement, les films sont jugés à la lumière des tendances générales de la société québécoise et de manière à être en accord avec les règles nécessaires à son bon fonctionnement. Toutefois, lorsque la Régie estime qu'un film présente un réel danger pour l'ordre public, notamment en matière d'obscénité, elle se réserve le droit de refuser de le classer. Dans ce cas, la vente ou la location ne sont pas autorisées.

Toute œuvre est jugée dans son ensemble et le classement retenu cherche à refléter l'impact global du film sur les jeunes spectateurs.

les paramètres

d'analyse

Les examinateurs analysent les films le plus objectivement possible. Ils prennent en compte à la fois le sujet et son traitement.

Thèmes développés

- violence
- sexualité
- questions ou sujets controversés (suicide, drogue, inceste, situations troubles, etc.)
- atteintes faites aux individus
- phénomènes de psychopathologie

Traitement des thèmes, mise en scène

- images pouvant heurter de jeunes publics
- impact du montage, des effets spéciaux et sonores
- insistance sur certains détails pénibles
- type de langage utilisé
- ton général du film

Les examinateurs replacent les passages difficiles dans leur contexte général et les évaluent selon leur pertinence ou leur gratuité. La part de réalisme et de vraisemblance, ainsi que la possibilité d'identification des spectateurs entrent aussi en jeu.



les catégories

de classement

Consensus social

La Régie du cinéma s'efforce continuellement de suivre l'évolution du consensus social, notion primordiale en matière de classement des films.

Dans cette optique, en plus de considérer les habitudes de la population, elle suit l'évolution de l'opinion publique et la réflexion sociale sur tous les sujets susceptibles de l'éclairer dans ses prises de décision. Sur certaines questions qui demandent des avis précis, elle fait également appel à des spécialistes.

Enfin, elle suit l'actualité cinématographique de manière régulière et, si elle continue de juger les œuvres qui lui sont soumises en fonction de la réalité québécoise, elle se tient informée des décisions que prennent de nombreux organismes en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Il faut rappeler que le rôle de la Régie est distinct de celui des parents. Il appartient à ces derniers de veiller à ce que leurs enfants voient des films conformes aux valeurs qu'ils entendent privilégier.



Le film peut être vu, loué ou acheté sans risque par des personnes de tout âge.

La mention «Visa général» ne veut pas dire que le film présente nécessairement un intérêt pour les enfants. Elle signifie plutôt que son contenu n'est pas susceptible de les perturber. Si toutefois le film classé «G» est de

nature à heurter la sensibilité des enfants de moins de huit ans, la Régie du cinéma ajoute au visa général l'indication «Déconseillé aux jeunes enfants».

Les œuvres recevant le visa général ne comportent des scènes de violence qu'épisodiques, peu intenses ou présentées sans complaisance. Le ton et le genre du film sont des éléments de décision importants : ainsi, les scènes de violence contenues dans une comédie ou un film d'aventures centré sur un héros plus grand que nature n'ont pas le même impact sur les enfants que celles d'un film plus réaliste dans sa mise en scène.

Si la nudité peut être présente, les scènes d'amour demeurent cependant assez discrètes. Selon le contexte, certains écarts de langage sont acceptés.



13
ANS +

Le film ne peut être vu, acheté ou loué que par des personnes de 13 ans et plus. Les enfants de moins de 13 ans peuvent y avoir accès s'ils sont accompagnés par un adulte.

La Régie classe dans cette catégorie les films qui nécessitent un certain discernement. Ces films comportent des passages ou des séquences qui peuvent heurter la sensibilité d'un public plus jeune.

Le public adolescent est davantage conscient des artifices du cinéma et il est psychologiquement mieux armé pour suivre des films

plus complexes ou impressionnants. Aussi la violence, l'érotisme, le langage vulgaire ou l'horreur peuvent y être plus développés et constituer une caractéristique dominante du film. Il importe toutefois que le film permette de dégager le sens à donner aux divers personnages et à leurs actions car, à l'adolescence, les jeunes n'ont pas nécessairement la préparation requise pour faire face à tout. C'est pourquoi certaines thématiques (drogue, suicide, situations troubles, etc.) et le traitement dont elles font l'objet sont examinés avec beaucoup d'attention.

La Régie estime que les films ainsi classés exigent un début de maturité et invite les parents à tenir compte de l'avis formulé.

16
ANS +

Le film ne peut être vu, acheté ou loué que par des personnes de 16 ans et plus.

À compter de 16 ans, les jeunes traversent une période charnière, entre la fin de l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte. Plus autonomes, ils ont généralement atteint une certaine maturité psychologique.

Les films classés dans cette catégorie exposent des thématiques, des situations ou des comportements troublants et adoptent un point de vue plus direct sur les choses. Ils peuvent donc contenir des scènes où la violence, l'horreur et la sexualité sont plus détaillées.

18
ANS +

Le film ne peut être vu, acheté ou loué que par des personnes de 18 ans et plus.

Le plus souvent, les films réservés aux adultes reposent essentiellement sur l'exploitation de rapports sexuels explicites. Il peut également s'agir de films d'une grande violence, contenant des scènes de cruauté, de torture et d'horreur hyperréalistes.

16



le refus

de classement

La diffusion, la vente ou la location du film sont interdites.

Certains films examinés par la Régie du cinéma peuvent faire l'objet d'un refus de classement. Ces cas, assez rares, concernent des films jugés contraires à l'ordre public. Ils reposent généralement sur l'exploitation induue de la sexualité, s'inscrivant dans un contexte non fictif de violence, de cruauté et de déshumanisation des protagonistes. On considère alors que cette exploitation dépasse le seuil de tolérance de la société québécoise contemporaine et que le film ne peut être rendu public sous cette forme.

les indications

complémentaires

Les catégories de classement sont parfois accompagnées d'indications complémentaires précisant la caractéristique dominante du film. Ces informations peuvent être très utiles lorsque le classement seul ne paraît pas évident.

Pour enfants

Associée au classement « Visa général ». Cette indication signifie que le film convient particulièrement aux jeunes enfants.

Déconseillé aux jeunes enfants

Associée au classement « Visa général ». Cette mention avise que le film risque de perturber les enfants de moins de huit ans.

Langage vulgaire

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette précision indique que les dialogues du film sont caractérisés par un langage grossier ou obscène.

Érotisme

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette mention précise que le film comporte assez d'éléments visuels se rattachant à la sexualité pour que cette dernière en constitue l'un des aspects dominants.



les systèmes de classement

canadien et américain

Violence

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette information signifie que la violence constitue l'un des aspects dominants du film.

Horreur

Accompagne un classement « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Cette indication avertit que le film est caractérisé de façon dominante par des scènes destinées à provoquer le dégoût, la répulsion ou la peur, notamment lorsque des corps mutilés sont montrés.

Sexualité explicite

Accompagne uniquement un classement « 18 ans et plus ». Cette indication signifie que le film contient essentiellement des scènes d'activités sexuelles réelles et explicites. Dans les commerces au détail de matériel vidéo, la présence de cette indication oblige le commerçant à placer le film dans une pièce réservée aux adultes.


Classer un film, c'est évaluer ce que l'on voit à l'écran, non ce que l'on croit y voir.

Il y a de fortes chances de voir apposés côte à côte le classement de la Régie du cinéma et des classements attribués ailleurs, en particulier ceux de la Canadian Film and Home Video Industry (CHV) et ceux de la Motion Picture Association of America (MPAA). Ces deux organismes représentent les industries du cinéma et de la vidéo au Canada et aux États-Unis. Le classement qui fait loi au Québec est bien sûr celui qui provient de la Régie du cinéma. Néanmoins, afin d'éviter toute confusion, voici une courte présentation des deux autres systèmes que l'on trouve le plus souvent.

Aux États-Unis, aucune loi ne régit le classement des films et, lorsque celui-ci se retrouve sur un produit, les spectateurs sont libres de le respecter ou non. Les classements de la MPAA sont divisés en cinq catégories :

- G** Aucune limite d'âge.
- PG** Supervision parentale suggérée.
- PG-13** Prudence des parents fortement conseillée.
- R** Suggère un accès limité aux personnes âgées de 17 ans et plus ou accompagnées d'un adulte.
- NC-17** Recommande un accès limité aux seules personnes âgées de 18 ans et plus.





Les recommandations de la CHV résultent d'une moyenne effectuée à partir des classements prononcés par diverses provinces canadiennes. Comme au Québec, les films éducatifs ou sportifs et les documentaires sont exemptés de classement.

- G** Pour tout public.
- PG** Supervision parentale conseillée.
- 14A** Pour des spectateurs âgés de 14 ans et plus ou accompagnés d'un adulte.
- 18A** Pour des spectateurs âgés de 18 ans et plus ou accompagnés d'un adulte.
- R** Accès aux seules personnes âgées de 18 ans et plus.

Cette brochure résume les principaux aspects relatifs au classement des films au Québec. D'autres dispositions sont prévues dans la Loi sur le Cinéma, les Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le cinéma et dans le Manuel de procédures de la Direction du classement des films. Pour en savoir plus ou pour prendre connaissance des rapports annuels de la Régie :

Régie du cinéma
Direction du classement des films
et du développement
455, rue Sainte-Hélène
Montréal (Québec) H2Y 2L3

**Pour tout sujet relatif
au classement des films :**

Tél. : (514) 873-2492 ou
1 800 463-2463
Télec. : (514) 864-3229
Courriel : classement@rcq.qc.ca

**Pour tout sujet lié aux autres
responsabilités de la Régie :**

Tél. : (514) 873-2371 ou
1 800 463-2463

